

## Arrêté portant délégation de signature

UFR LLSHS – Laurent DANIEL et Nathalie GODINEAU

### La Présidente,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-2 et R719-79,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu les statuts de l'Université Bretagne Sud,  
Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne-Sud par la délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020,  
Vu l'élection de Monsieur Laurent DANIEL en qualité de Directeur de l'UFR LLSHS le 30 septembre 2020,

### Arrête

**Article 1.** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent DANIEL**, Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales (UFR LLSHS),

#### 1. En matière financière

A effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget de l'UFR LLSHS pour ce qui concerne **les centres financiers 910 et infra** tels que décrits par la liste ci-dessous :

- Les commandes d'achats et de vente
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants)
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...)
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement
- Les états d'heures complémentaires
- Les certificats administratifs

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000 € HT**.

#### 2. En matière pédagogique

A effet de signer au nom de la Présidente les conventions de stages concernant les étudiants de l'UFR LLSHS.



**Article 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DANIEL, délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie GODINEAU**, Responsable administrative et financière de l'UFR LLSHS,

### 1. En matière financière

A effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget de l'UFR LLSHS pour ce qui concerne **les centres financiers 910 et infra** tels que décrits par la liste ci-dessous :

- Les commandes d'achats et de vente
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants)
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...)
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur
- Les factures pour attestation de service fait et les avoirs
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement
- Les certificats administratifs

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **5 000 € HT**.

### 2. En matière pédagogique

A effet de signer au nom de la Présidente les conventions de stages concernant les étudiants de l'UFR LLSHS.

**Article 3.** Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie GODINEAU**, Responsable administrative et financière de l'UFR LLSHS,

### 1. En matière financière

A effet de signer, au nom de la Présidente, les documents financiers réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget de l'UFA pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 935FAD** tels que décrits par la liste ci-dessous :

- Les commandes d'achats et de vente
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants)
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...)
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement
- Les états d'heures complémentaires
- Les certificats administratifs

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation de signature** est fixé à **5 000€ HT**.

#### Présidence

Rue Armand Guillemot • BP 92116  
56321 LORIENT Cedex  
02 97 87 66 66

[www.univ-ubs.fr](http://www.univ-ubs.fr)

**Université Bretagne Sud** : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.



**Article 4.** Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

**Article 5.** Toute subdélégation de signature est prohibée.

**Article 6.** La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction des délégataires.

**Article 7.** L'arrêté n°127-2021 est abrogé.

**Article 8.** Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

**Article 9.** Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente,  
Virginie DUPONT

**Présidence**

Rue Armand Guillemot • BP 92116  
56321 LORIENT Cedex  
02 97 87 66 66

[www.univ-ubs.fr](http://www.univ-ubs.fr)

**Université Bretagne Sud** : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

